



www.sskv.ch

# Schweizerischer Sportkegler-Verband SSKV Association Suisse des Quilleurs Sportifs ASQS



Gegründet 1931

## Accords sur le dopage pour les compétiteurs lors de manifestations suisses

1. Le sportif/la sportive soussigné(e) renonce à toute forme de dopage. Est considérée comme dopage, entre autres, la présence d'une substance interdite dans l'échantillon de dopage du sportif / de la sportive. Est en outre considéré comme acte de dopage l'usage ou la tentative d'usage d'une substance ou d'une méthode interdite conformément à la Liste des interdictions de Swiss Sport Integrity<sup>1</sup> et de la fédération internationale compétente.

L'énumération exhaustive des violations des règles antidopage se trouve dans le Statut concernant le dopage de Swiss Olympic<sup>2</sup>.

2. La Liste des interdictions est mise à jour annuellement. Le sportif / La sportive s'engage à s'informer régulièrement sur cette liste<sup>3</sup>. Il / Elle prend note que la méconnaissance de la Liste des interdictions actuellement en vigueur n'exclut en aucun cas la punition de violations des règles antidopage.
3. Le sportif / La sportive déclare être d'accord de se soumettre à des contrôles antidopage réalisés par les organisations antidopage compétentes, notamment par Swiss Sport Integrity, que ce soit en compétition ou hors compétition. Le déroulement de ces contrôles est régi par les Prescriptions d'exécution du Statut concernant le dopage<sup>4</sup>.

Le sportif / La sportive qui s'oppose ou se soustrait à un contrôle antidopage, qui déjoue l'objectif poursuivi par un tel contrôle ou qui entreprend une tentative dans ce sens commet une violation des règles antidopage et est sanctionné comme s'il s'agissait d'un résultat d'analyse positif.

4. En cas de violation des règles antidopage, le sportif / la sportive se soumet aux sanctions conformément aux statuts et règlements de Swiss Olympic, de Swiss Sport Integrity, de l'Association Suisse des Quilleurs Sportifs ainsi que de la fédération internationale compétente. Il / Elle déclare connaître ces normes.

---

<sup>1</sup> La Liste des interdictions de Swiss Sport Integrity est basée sur celle de l'Agence mondiale antidopage.

<sup>2</sup> Le Statut concernant le dopage peut être consulté sur [www.sportintegrity.ch/fr/statut](http://www.sportintegrity.ch/fr/statut). Les violations sont listées dans les articles 2.1 à 2.11.

<sup>3</sup> La Liste des interdictions actuellement en vigueur peut être consultée sur [www.sportintegrity.ch/fr/listedesinterdictions](http://www.sportintegrity.ch/fr/listedesinterdictions).

<sup>4</sup> Les Prescriptions d'exécution du Statut concernant le dopage, notamment les Prescriptions d'exécution relatives aux contrôles et enquêtes (PECE), sont basées sur les Standards de l'Agence mondiale antidopage et peuvent être consultées sur [www.sportintegrity.ch/fr/downloads](http://www.sportintegrity.ch/fr/downloads).

**Notamment les sanctions suivantes, qui peuvent être cumulées, sont susceptibles d'être prononcées à l'encontre du sportif / de la sportive.**

- **Suspension d'une durée déterminée ou (en cas de récidive) à vie**
- **Réprimande**
- **Amende pécuniaire**
- **Annulation des résultats et retrait de prix**
- **Paieement des frais liés à la procédure**
- **Publication de la décision**

**Conséquences supplémentaires pour les sports d'équipe:** Si plus de deux membres de la même équipe ont commis une violation des règles antidopage, l'Association Suisse des Quilleurs Sportifs ou la fédération internationale compétente prononce une sanction appropriée à l'encontre de l'équipe concernée (p.ex. défaite par forfait, retrait de points, disqualification).

5. **Le sportif / la sportive reconnaît la compétence exclusive de Swiss Sport Integrity et/ou de la Chambre disciplinaire du sport suisse (Chambre disciplinaire) comme autorité de première instance dans le jugement de violations des règles antidopage** et il / elle accepte expressément de se soumettre à cette compétence.
  
6. Les décisions de Swiss Sport Integrity peuvent être contestées devant la Chambre disciplinaire. Les décisions de la Chambre disciplinaire peuvent être contestées devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS). Ce dernier statue définitivement. Le sportif se soumet à la compétence exclusive du TAS en tant qu'autorité de recours dans le sens d'un tribunal arbitral indépendant, ceci à l'exclusion des tribunaux étatiques. Devant le TAS, les dispositions du Code de l'arbitrage en matière de sport sont applicables<sup>5</sup>.

Sauf convention contraire, la procédure devant le TAS se déroule en allemand, en français ou en italien. Si les parties n'arrivent pas à se mettre d'accord quant à la langue de procédure, c'est le TAS qui la détermine. Les arbitres désignés par les parties doivent figurer sur la liste des arbitres du TAS et ne peuvent avoir été impliqués, à quelque titre que ce soit, dans la procédure de première instance.

7. En cas de conflit entre la présente déclaration de soumission et les dispositions applicables du Statut concernant le dopage, ces dernières prévaudront.

---

<sup>5</sup> Ce dernier peut être consulté sur [www.tas-cas.org](http://www.tas-cas.org).